

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le 22 juin à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 14

Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes GIRAULT, MM PICHERIT, BLANCHETON

Excusés : M. LACORRE, MMES FAUCHER, JOUANIE, M. FAURE

Pouvoirs : MME FAUCHER à MME CHAUVY, MME JOUANIE à MME CHEPTOU, M FAURE à M PICHERIT,

Secrétaire de séance : MAURICE CHARBONNIER

Ordre du jour

- Droit des sols
- Attribution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC
 - Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants
 - Attribution de subvention aux associations
 - Contrat de vente d'herbe sur pied
 - Tarifs de services communaux
 - Révision des tarifs de la salle polyvalente La Grange
 - Regroupement de la régie des produits de droit de place et régie des produits de photocopies
- Budget Transports scolaires : décision modificative
- Question d'insalubrité dans une habitation
- Questions diverses
- éclairage public

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2015.Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

Délibération n° 2015-024 : Service Droit des sols de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

Monsieur le Maire explique au conseil que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat. La direction départementale des territoires (dénommée DDT) est chargée de cette mise à disposition.

Les dispositions introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétences de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunales regroupant 10 000 habitants ou plus, et aux établissements publics de coopération intercommunales compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

A cette date la commune d'Eyjeaux, membre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole regroupant une population de plus de 200 000 habitants, ne pourra plus bénéficier de cette mise à disposition.

Afin de répondre aux attentes exprimées par les communes, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a décidé de la prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01 juillet 2015 pour les communes qui le souhaitent, et par l'application de l'article L.5211-4-2 du CGCT de la mise en place d'un Service Commun.

La création d'un service commun n'affecte pas la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La mairie reste le lieu de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et le maire demeure l'autorité compétente.

Ce service appelé « droit du sol » instruira les actes d'urbanisme suivants :

- certificats d'urbanisme type a
- certificats d'urbanisme type b
- déclaration préalable
- permis de démolir
- permis de construire
- permis d'aménager

Les demandes de renseignements notariales, les demandes d'alignement et autres simples demandes de renseignements resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 410-5-1 et R 423-15 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'état ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu l'article de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014 ;

Vu l'instruction ETLL1413007J du 03 septembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 28 mai 2015 ;

- De bénéficier du service Droit du Sol mis en place par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 01 juillet 2015
- De déléguer l'instruction des actes d'urbanisme pré-cité au dit service.

■ **Délibération n° 2015-025 : Attribution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC**

En 2015 l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021€.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 Mai 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par la communauté d'agglomération permet de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 Juin 2015.

	Somme des 3 enveloppes	FPIC de Droit Commun 2015	Garantie complémentaire	FPIC 2015 (répartition solidaire)	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	17 505 €	18 259 €	754 €	18 259 €	13 628 €
Boisseuil	28 875 €	44 137 €	15 262 €	44 137 €	30 939 €
Bonnac	34 637 €	33 796 €		34 637 €	24 570 €
Condat	64 637 €	74 649 €	10 012 €	74 649 €	53 965 €
Couzeix	175 317 €	132 822 €		175 317 €	132 773 €
Eyjeaux	25 061 €	26 818 €	1 757 €	26 818 €	19 411 €
Feytiat	53 836 €	68 141 €	14 305 €	68 141 €	48 355 €
Isle	96 673 €	116 505 €	19 832 €	116 505 €	85 062 €
Limoges	1 716 802 €	1 698 614 €		1 716 802 €	1 332 141 €
Le Palais sur Vienne	125 906 €	85 897 €		125 906 €	94 877 €
Panazol	220 830 €	165 088 €		220 830 €	169 211 €
Peyrilhac	27 790 €	27 732 €		27 790 €	20 091 €
Rilhac	63 950 €	74 367 €	10 417 €	74 367 €	52 803 €
St Gence	27 090 €	40 470 €	13 380 €	40 470 €	29 582 €
St Just	33 332 €	42 831 €	9 499 €	42 831 €	30 536 €
Solignac	19 191 €	28 446 €	9 255 €	28 446 €	20 671 €
Verneuil	52 114 €	87 565 €	35 451 €	87 565 €	61 900 €
Veyrac	40 285 €	47 288 €	7 003 €	47 288 €	34 255 €
Le Vigen	22 929 €	33 335 €	10 406 €	33 335 €	24 600 €
TOTAL pour les communes	2 846 760 €	2 846 760 €	157 333 €	3 004 093 €	2 279 370 €
Part Limoges Métropole		1 616 261 €	- 157 333 €	1 458 928 €	
TOTAL FPIC		4 463 021 €		4 463 021 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la répartition solidaire votée par le conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la répartition solidaire votée par le conseil communautaire pour l'année 2015.

■ **Délibération n° 2015-026 : Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

M. Picherit prend la parole : il évoque une pression fiscale. A cela répond M le Maire par l'état de la situation financière. La commune d'Eyjeaux ne dispose pas d'autofinancement, il faut rétablir la situation et pour cela une hausse des impôts se justifie. Cet assujettissement présente une équité fiscale.

Le conseil passe au vote.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à onze voix pour et trois abstentions,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

■ **Délibération n° 2015-027 : attribution de subvention pour l'association des lieutenants de luveterie de la Haute-Vienne**

M. le Maire expose au Conseil la demande de subvention déposée par l'association des lieutenants de luveterie de la Haute-Vienne.

Au vu des éléments présentés dans sa demande en date du 25 janvier 2015, le Maire propose au conseil de d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50€ à ladite association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 50€ à l'association des lieutenants de luveterie de la Haute-Vienne et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

■ **Délibération n° 2015-028 : attribution de subvention pour l'association Tennis Club Aureil – St Just Le Martel - Eyjeaux**

M. le Maire expose au Conseil la demande de subvention déposée par l'association de tennis Tennis Club Aureil-St Just Le Martel-Eyjeaux.

M. le Maire rappelle que l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 110€ pour l'année 2014.

Au vu de son dernier bilan financier et de sa participation active aux Temps d'Activités Périscolaires au sein de l'école communale d'Eyjeaux, le Maire propose au conseil de d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150€ à ladite association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 150€ à l'association Tennis Club Aureil-St Just le Martel-Eyjeaux et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

■ **Délibération n° 2015-029 : attribution de subvention pour l'association Croisille Country**

Lors du marché des plantations du 10 mai de cette année, la Commune d'Eyjeaux a eu la plaisir d'accueillir l'association Croisille Country.

Les membres de l'association ont participés à l'animation de ce marché en se produisant à titre gracieux.

M. le Maire propose au Conseil d'apporter un soutien à cette association en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 150€ à l'association Croisille Country et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

■ **Délibération n° 2015-030 : Participation financière à un stage de judo au Japon**

M. le Maire expose la situation d'un résident de la commune, jeune espoir du Pôle Régional de Judo, qui souhaite participer à un stage sportif et culturel dans le cadre du judo, stage qui se déroulera cet été au Japon.

M le Maire souhaite apporter un soutien à cette action et précise que ce jeune pourra être amené à intervenir au club de judo de la commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une participation financière d'un montant de 50€ e précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Délibération n° 2015-031 : Participation financière aux sorties de fin d'année de l'école

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune subventionnait jusqu'alors les voyages scolaires organisés par l'école primaire.

Il propose d'attribuer la somme de 1 000€ qui sera versée après présentation, auprès de M. le Maire, du projet de voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Délibération n° 2015-032 : Contrat de vente d'herbe sur pied

M. le Maire propose au Conseil de procéder à une vente d'herbe sur pied sur les parcelles suivantes C972, 213 et 216, propriété de la commune.

Pour cela un contrat sera établi entre la commune et le preneur. Le contrat est proposé pour une année sans reconduction tacite, pour un montant de 100€. M. le Maire précise que la parcelle C972 fera l'objet d'un contrat et que les parcelles C213 et C216 feront l'objet d'un second contrat.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à la vente d'herbe sur pied sur les parcelles citées ci-dessus aux conditions fixées par le contrat

Délibération n° 2015-033 : Tarifs des services périscolaires

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'exercice précédent et propose de réactualiser le montant comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

GARDERIE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2015
Forfait mensuel	30.50€	31€
Garderie occasionnelle (matin ou soir)	2.20€	2.25€

CANTINE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2015
Forfait mensuel	32.00€	32.50€
Repas occasionnel	4.50€	4.60€
Repas emploi aidé	2.25€	2.30€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place des tarifs précités à compter du 1^{er} septembre 2015.

■ **Délibération n° 2015-034 : révision des tarifs de la salle polyvalente La Grange**

M. le Maire indique que les tarifs de location ne changent pas. La caution existante de 155€ est révisée et à la place il est proposé une caution de 165€ garantissant le nettoyage et une caution de 375€ couvrant les dégâts et le matériel.

Il est présenté un règlement plus étoffé et il est fait rappel des tarifs de remplacement existants.

Rappel : délibération du 5 décembre 2011

-verre et couvert 2€

-Assiette 10€

Pour tout le reste du matériel il est proposé ce qui suit :

vaisselle	Quantité recensée	Tarif de remplacement
Tasse à café	143	2
Coupe champagne	123	2
Pots à eau	24	4
Panière à pain	28 + 3ronds + 1petite	4
Légumiers saladiers	9 grands + 10 moyens	8
Plats	6 petits + 11 moyens + 2 grands	10
Sel poivre	26	2
Plateaux	0	40
Tables	34	120
Chaises	139	20

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place des nouveaux montants de caution et des tarifs de remplacement précités à compter du 1^{er} juillet 2015.

■ **Délibération n° 2015-035 : regroupement de régie de produits de droits de place et régie de produits de photocopies.**

Dans un courrier en date du 15 mai 2015, le trésorier fait état des régies de recettes des droits de place et de photocopies sur les quatre dernières années. Il apparaît que ces deux régies sont des régies à faible activité et demande à la commune de se positionner sur la poursuite de ces régies.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'en raison de la faible activité de ces deux régies, de réunir la régie de produits de droits de place et de produits de photocopies en une seule régie.

■ **Délibération n° 2015-036 : budget transports scolaires : décision modificative.**

Dans un mail en date du 22 mai 2015, la trésorerie nous informait de la prise en charge de notre budget annexe Transports Scolaires en nous précisant que nous avons voté une section de fonctionnement en sur-équilibre au vu de la reprise de la somme négative au chapitre 002-dépense de -1.38€.

Il est demandé au Conseil de rétablir l'équilibre de la section en prenant la décision modificative qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
002 : +2.76	
6066 : carburants : -1.38€	
Total : 42465€	Total : 42465€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire proposée pour rétablir l'équilibre de la section

Délibération n° 2015-037 : Vote pour Conseil Municipal à huis clos

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur une délibération à huis clos pour le sujet suivant :

Question d'insalubrité dans une habitation.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

D'autoriser le prochain sujet à être délibéré à huis clos.

Délibération n° 2015-038 : Question d'insalubrité dans une habitation

Vu l'arrêté préfectoral en date du ordonnant le nettoyage et la désinfection du logement de M. FAUCHER

Vu le courrier de l'entreprise de nettoyage en date du indiquant qu'un nettoyage du local étant impossible compte tenu des propos de son propriétaire et de la présence d'armes à feu à son domicile

Mme FAUCHER représentée par Mme CHAUVY ne prend pas part au vote.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables à l'exécution de l'arrêté préfectoral, afin de réunir les conditions pouvant conduire à l'intervention d'une entreprise de nettoyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10min.